

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version en date du 5 mars 2019

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

La société VIGICORP, SAS au capital de 1 000 152 €, société de droit français, élisant domicile 49 quai Émile Cormerais Bâtiment C 44800 Saint-Herblain, inscrite au RCS de Nantes au numéro B 499 295 624,

ci-dessous nommée « VIGICORP » ou « VIGICORP »

Et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par la société VIGICORP,

ci-après nommée « le CLIENT ».

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de VIGICORP et de son CLIENT. Seules les présentes conditions générales de vente, les conditions particulières énoncées s'il y a lieu en annexe, et le code de commerce réglementent les conditions de vente des prestations fournies par VIGICORP. Aussi, les présentes conditions générales de vente prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du CLIENT ou du tiers. Toute condition contraire posée par le CLIENT sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à VIGICORP quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

En signant un devis, le CLIENT reconnaît avoir eu une parfaite connaissance des conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISSION

VIGICORP peut conseiller le CLIENT sur tous les aspects liés à sa politique de communication et de publicité. Plusieurs types de missions peuvent être confiées à VIGICORP, qu'ils soient des travaux de création et/ou des travaux de production. Selon la mission, VIGICORP peut agir accessoirement comme mandataire du CLIENT pour la réalisation de prestations entrant dans l'objet de la mission.

En exécution de la mission qui lui est confiée, VIGICORP produit des créations et peut faire appel à des tiers pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que photographie, illustration, film ou autres éléments et procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, droits à l'image ou autres droits spécifiquement attachés à ces contributions, auprès de chacun des intéressés.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Anomalie : fonctionnement identifié et actif qui ne correspond pas à ce qui a été précisé sur le devis réalisé par VIGICORP

Hébergement : prestation de service visant à rendre un site internet accessible sur Internet.

Livraison : étape qui consiste à mettre à disposition du CLIENT un produit ou un système conçu par VIGICORP. Une livraison peut être partielle ou totale.

Maintenance : prestation de service permettant de garantir le bon fonctionnement du site.

Pré-production : environnement dédié permettant de tester un produit avant sa mise en ligne. Par extension, désigne l'état d'un produit livré sur un environnement de préproduction.

Production : désigne un environnement dédié permettant le fonctionnement réel d'un produit. Par extension, désigne l'état d'un produit livré sur un environnement de production

Produit : désigne une création informatique, une application ou un ensemble d'applications également appelé **Systeme**

Projet : désigne le processus collaboratif de construction et de maintenance du produit créé

Recette : phase de test et de correction d'un projet

ARTICLE 4 – COMMANDES ET TARIFS

La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis. Le devis est établi à partir des éléments et informations fournies par le CLIENT. Les travaux et frais techniques sont évalués en fonction de la mission à réaliser et des contraintes qui lui sont liées (clichés, exécution techniques, film...). Le devis peut prévoir le recours à « la vente d'art ». L'acquisition de ces droits est alors directement négociée par VIGICORP au frais du CLIENT selon les nécessités de la communication objet de la mission.

Les tarifs mentionnés sur le devis s'entendent en euros et hors-taxes (HT). Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis tous les frais extraordinaires engagés par VIGICORP en cours de mission, non prévus initialement et nécessaires à la bonne réalisation de la mission ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le CLIENT en cours de mission. Ces frais seront facturés au CLIENT, en sus. Toute modification au cours de la réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix. Toute prestation ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Les prix et les délais de réalisation sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables lors de l'acceptation par le CLIENT si celle-ci intervient dans le courant du mois. L'acceptation du CLIENT est matérialisée par la signature du devis. À partir du moment où le CLIENT valide sa commande par la signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix, la mission confiée à VIGICORP.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués, au choix du CLIENT, par chèque ou par virement bancaire. Un acompte correspondant à 50 % du prix total des prestations de services commandées est exigé lors de la passation

de la commande, sauf en cas d'accord passé avec VIGICORP et figurant sur le devis. En cas d'interruption par le CLIENT de la fourniture des prestations de services par VIGICORP, et notamment en cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'acompte versé par le CLIENT restera acquis à VIGICORP.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture de l'adresse de pré-production par VIGICORP. Le CLIENT aura trente (30) jours pour réaliser la recette du produit. Si aucune remarque n'est apportée ou à la suite de changements mineurs sur la version livrée, un procès-verbal de recette sera délivré au CLIENT.

À compter du trente et unième jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme.

Convention d'anatocisme : des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard eux-mêmes selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1154 du Code Civil. En outre, à titre de clause pénale, dans les conditions posées par l'article 1226 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du CLIENT défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la facture impayée. La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de VIGICORP tant que la facture finale émise par VIGICORP n'est pas payée en totalité par le CLIENT. De façon corollaire, le CLIENT deviendra propriétaire de fait de la production à compter de règlement de la facture finale.

Dans le cas où la prestation ne demande pas de livraison d'adresse de pré-production, le CLIENT devra procéder au règlement du solde lors de la livraison du projet.

Le CLIENT se verra proposer une prestation d'hébergement et de maintenance. S'il accepte, les conditions prévues à l'article 5 des présentes s'appliqueront. Par ailleurs, le CLIENT devra adhérer aux conditions spécifiques des présentes prévoyant les conditions de mise en œuvre de l'hébergement et de la maintenance.

ARTICLE 6 – RÉALISATION DE LA MISSION

VIGICORP exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le CLIENT, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires, formulera toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission. VIGICORP reste seul juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission.

Le CLIENT s'engage à fournir à VIGICORP et ce sans exception, tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la mission. Tout texte fourni par le CLIENT doit être

préalablement relu et corrigé par le CLIENT, aucune modification ou faute de toute nature ne sera corrigée par VIGICORP.

VIGICORP ne débutera sa mission qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- Paiement d'un acompte de 50% sur la totalité des travaux à engager lors de l'acceptation du devis, cet acompte étant définitivement acquis pour VIGICORP.
- Avoir la totalité des documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission ; tout retard dû au CLIENT, notamment suite à un manque de collaboration, une transmission tardive de documents, une remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier VIGICORP d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

VIGICORP se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants qu'elle estime nécessaires au projet et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution.

Si le CLIENT souhaite confier l'impression et/ou l'édition à un autre prestataire de son choix, VIGICORP décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le CLIENT étant seul responsable de ses choix de prestataires.

Selon le type de mission, une maquette finale du projet éditée par VIGICORP matérialisant les éléments de création peut être présentée au CLIENT, avant sa production, son impression ou sa diffusion. Elle doit faire l'objet d'une validation par le CLIENT par tous moyens écrit (lettre, fax, courriel...), plus communément appelée « bon à tirer » dans les 10 jours ouvrés de sa réception par le CLIENT. Dans le cas où le CLIENT refuserait d'agréer la maquette ou le projet présenté, VIGICORP pourra accepter la demande du CLIENT ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement de VIGICORP compte tenu des travaux effectués. Toute demande de correction d'auteur émise auprès de VIGICORP par le CLIENT engage l'entière responsabilité de ce dernier.

Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le CLIENT devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le CLIENT, VIGICORP se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le CLIENT. De la même manière, dans ce cas où le CLIENT déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le CLIENT restera intégralement due à VIGICORP.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, humaines, etc.) auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de leurs relations contractuelles.

En outre, le CLIENT est informé que certaines données personnelles fournies sont transmises aux autorités compétentes et pourront être consultées sur le whois. Le whois est un document accessible sur l'Internet auprès des différentes autorités compétentes dans l'enregistrement des noms de domaine ; ce document prouve que le nom de domaine est enregistré et donne différentes informations sur le propriétaire.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES

8.1 DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT

VIGICORP est tenu au respect de la confidentialité sur l'ensemble des opérations qu'il réalise pour le compte du CLIENT. VIGICORP. À ce titre, VIGICORP s'engage à protéger l'ensemble des données personnelles du CLIENT et s'interdit tout usage de ces données, des fichiers et des résultats des traitements, sans l'autorisation expresse du CLIENT.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de copie, de portabilité, d'opposition au traitement, de suppression et de rectification sur les données concernant le CLIENT. Il suffit pour ce faire d'adresser un email à VIGICORP à l'adresse suivante : contact@vigicorp.fr, ou écrire à VIGICORP – 49 quai Émile Cormerais – Bâtiment C – 44800 Saint-Herblain.

VIGICORP pourra utiliser le logo du CLIENT afin de l'insérer dans ses références sur ses différents supports de communication.

VIGICORP procède à la collecte des informations personnelles des employés ou représentants du CLIENT avec qui les collaborateurs de VIGICORP sont en contact. Cette collecte est effectuée dans le but d'assurer une communication optimale entre le CLIENT et VIGICORP et d'informer le CLIENT de l'actualité de VIGICORP et des tendances de son secteur. Les données personnelles collectées sont enregistrées dans un outil de Gestion de la Relation Client (GRC) tiers. L'éditeur de cet outil de GRC a informé VIGICORP qu'il respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Seules les données personnelles nécessaires à la communication et à la compréhension de l'organisation du client sont enregistrées : nom, prénom, adresse e-mail, numéros de téléphone, nature, intitulé et type de poste.

8.2 DONNEES COLLECTEES ET/OU TRAITEES SUR DEMANDE DU CLIENT

Dans le cadre de la prestation que VIGICORP assure pour le CLIENT, VIGICORP peut être amenée à collecter, effectuer des traitements et à stocker certaines données personnelles pour le compte du CLIENT. Les données personnelles concernées sont celles des utilisateurs du système que VIGICORP créé ou sur lequel elle intervient pour le CLIENT.

VIGICORP se réserve la possibilité de faire appel à un ou plusieurs sous-traitants susceptibles de mener des activités de traitement spécifiques de données dans le cadre de tout projet exécuté pour le CLIENT. Dans ce cas, VIGICORP précisera au CLIENT qui sont les sous-traitants susceptibles d'intervenir.

8.3 MESURES MISES EN PLACE PAR VIGICORP

VIGICORP garantit au CLIENT que les collaborateurs qui interviennent sur le projet sont soumis à une obligation contractuelle de confidentialité.

VIGICORP garantit au client que les produits conçus respectent les principes de protection des données par défaut et de protection des données par conception, dans les limites actuelles permises par les technologies standards du marché utilisées dans le projet.

Le client reconnaît qu'il a été informé par VIGICORP des principes généraux du RGPD et que VIGICORP l'a conseillé dans ses démarches de conformité à exécuter en vue de la mise en conformité à certaines obligations prévues par le RGPD.

VIGICORP assure au client que les choix d'infrastructure technique qu'elle fait garantissent un niveau de sécurité adapté au niveau de criticité du projet du CLIENT. Il en va de même pour les recommandations qu'elle émet sur l'infrastructure technique au CLIENT, lorsque celui-ci sollicite VIGICORP à ce sujet.

ARTICLE 9 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

VIGICORP demeure seule titulaire des droits d'auteurs résultant de ses services et notamment ceux réalisés sous le système VIGICOM. L'exploitation de ses créations et services s'effectue conformément aux dispositions de la mission effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du devis. VIGICORP détient sur l'œuvre composant la mission réalisée tous les droits patrimoniaux et moraux d'un auteur et ne cède au CLIENT, sauf spécification contraire, qu'un droit d'usage des supports matériels sur lesquels figure ladite œuvre. Le CLIENT n'a droit que d'exploiter la création et ne peut, à ce titre, communiquer à un tiers, même gratuitement, en dehors bien entendu de l'objet même de la mission confiée à VIGICORP tout ou partie de l'œuvre réalisée, ni la publier ni la reproduire sans l'accord préalable écrit de VIGICORP. Toute utilisation de la création par le CLIENT, non prévue initialement doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable de VIGICORP.

VIGICORP fait son affaire personnelle de l'obtention des droits d'utilisation de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des prestations commandées par le CLIENT et régularisera si besoin est, les cessions de droits imposés par le code de la propriété intellectuelle et autorisation diverses nécessaires. VIGICORP indique alors au CLIENT les limites d'utilisation des éventuels droits des tiers sur les créations retenues. En cas de poursuites, ou réclamations exercées par un tiers, le CLIENT s'engage à effectuer les modifications afin de supprimer les éléments litigieux et à les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels VIGICORP détient des droits.

Le CLIENT est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, développements informatiques, etc. réalisés en vue de la fourniture des services par VIGICORP.

Dans le cas où le CLIENT fournirait des documents à VIGICORP : le CLIENT s'engage à fournir à VIGICORP des photos dont il a les droits à l'image. VIGICORP ne sera en aucun cas responsable ni des photos fournies par le CLIENT, ni des textes rédigés par celui-ci, autant sur les sites internet que sur tout autre support de

communication réalisé par VIGICORP pour son CLIENT. VIGICORP se réserve toutefois le droit de ne pas publier ou ne pas imprimer des photos ou des textes jugés douteux ou non conformes à l'éthique.

VIGICORP n'est pas chargé de la rédaction des textes du CLIENT, ni de la correction orthographique ou de syntaxe, sauf mention contraire dans le devis.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun. VIGICORP a, en outre, souscrit une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et contractuelle.

Compte tenu de la nature des prestations, qui lui sont confiées, VIGICORP n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, VIGICORP ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le CLIENT ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par VIGICORP.

Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à VIGICORP ou des dommages et intérêts.

Les logos, plaquettes, brochures, campagne de communication, site internet... livrés par VIGICORP sont des créations originales. VIGICORP apporte toute son attention à ce qu'elles le soient. Cependant, étant donné la multitude des marques existantes et la récurrence de certains thèmes ou symboliques, il se peut que parfois, un logo comporte certains traits de ressemblance avec un autre logo. Il ne pourrait s'agir que d'un hasard et VIGICORP décline toute responsabilité sur ce point. Le CLIENT reconnaît, assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par VIGICORP. L'ensemble des images utilisées avant, pendant et après les créations sont sous la complète responsabilité du CLIENT et n'engage en aucun cas VIGICORP.

Le CLIENT viellera à ce que l'utilisation des images qu'il fournira à VIGICORP ainsi que les images utilisées par VIGICORP respectent le droit à l'image, les bonnes mœurs ainsi que les ayants droits dépositaires desdites images. Le CLIENT est parfaitement informé que certaines images ne peuvent être utilisées que dans un temps et un tirage limité et uniquement pour certains usages.

Le CLIENT reconnaît en outre avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par VIGICORP concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, les modalités d'utilisation des images et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation. Le CLIENT garantit VIGICORP contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations sur ses produits ou services provenant d'une publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur ou d'une concurrence déloyale. Le CLIENT garantit également VIGICORP contre les conséquences d'une utilisation des créations au-delà des limites de la mission. Le CLIENT est également responsable du respect des réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur le support commandé, compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur. Lorsque VIGICORP n'agit qu'en

qualité d'intermédiaire technique (auprès des organismes de nommage pour la réservation des noms de domaine, en matière de réservation et de diffusion de messages publicitaires...), il faut tenir compte des conditions générales de vente de ces organismes. Le CLIENT reste seul engagé vis-à-vis des organismes et reconnaît agir en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers.

BAT ou « Bon à Tirer » :

La validation du BAT engage la responsabilité du CLIENT concernant les contenus textuels fournis par le CLIENT sur les travaux d'impression livrés. Suite à sa validation, VIGICORP déclinera toute responsabilité concernant les éléments contenus dans le BAT.

ARTICLE 11 – NOM DE DOMAINE

11.1. VIGICORP offre de procéder à l'enregistrement de noms de domaine avec les extensions .com, .net et .org, ainsi que .fr et autres extensions disponibles en France afin de permettre à toutes personnes physiques ou morales de s'assurer de la propriété du ou des noms de leur choix.

11.2. VIGICORP s'engage à tout mettre en oeuvre auprès des organismes compétents pour procéder à l'enregistrement du nom de domaine choisi mais ne souscrit à ce titre aucune obligation de résultat.

11.3. VIGICORP mettra en ligne sous ce nom de domaine une page type, non susceptible de personnalisation, faisant apparaître une mention comportant le nom de domaine.

11.4. Du fait des délais qui peuvent séparer la recherche de l'enregistrement du nom de domaine envisagé, l'indication de la disponibilité de ce nom ne constitue nullement la garantie de pouvoir effectivement procéder à son enregistrement. La disponibilité d'un nom de domaine et son enregistrement ne sauraient constituer une garantie contre toute revendication de tiers sur tout ou partie de ce nom.

11.5. Chaque demande d'enregistrement implique l'acceptation préalable et sans réserve des règles administratives et techniques de nommage ainsi que des règles de résolution des conflits pouvant survenir entre le propriétaire du nom de domaine et tout tiers revendiquant des droits sur tout ou partie de ce nom.

11.6. Il appartient au client de fournir à VIGICORP les justificatifs éventuellement requis pour l'enregistrement considéré, tel un Kbis ou l'identifiant au répertoire INSEE pour un nom du niveau .fr ou encore le certificat d'enregistrement à l'INPI pour un nom de niveau .tm.fr.

11.7. Les prix en vigueur sont ceux mentionnés sur le bon de commande signé et retourné par le client. Les prix s'entendent en hors taxes et sont payables en euros à réception de la facture.

11.8. L'enregistrement du nom de domaine du client ne sera pris en considération qu'à réception par VIGICORP du bon de commande dûment rempli et signé par le client accompagné du règlement et des justificatifs nécessaires.

11.9. L'enregistrement du nom de domaine n'est effectif qu'à compter de la mise à jour des bases de données des organismes concernés (Afnic, Internic) et du temps de propagation des DNS.

11.10. Le client est seul responsable du choix du nom de domaine dont il a sollicité et obtenu l'enregistrement. En aucun cas, VIGICORP ne saurait être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de recours, amiables ou contentieux, dont le client pourrait faire l'objet consécutivement à l'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine.

11.11. Le client s'engage à garantir VIGICORP de toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre du fait de l'enregistrement d'un ou plusieurs nom(s) de domaine.

11.12. Pour chaque nom de domaine commandé par le CLIENT il est consenti à VIGICORP une licence exclusive d'utilisation du nom de domaine sur Internet. Ce droit d'utilisation s'entend comme la possibilité d'administrer le nom de domaine pour le CLIENT. À ce titre VIGICORP s'enregistre à la fois comme contact technique et contact de facturation lors du dépôt du nom de domaine. VIGICORP n'est pas le propriétaire du nom de domaine qui restera acquise au CLIENT. Le CLIENT autorise VIGICORP à pointer une page html sur l'adresse activée du nom de domaine du CLIENT.

ARTICLE 12 – RECETTE / MAINTENANCE CORRECTIVE

Tout projet sera livré en production suite à une recette réalisée par le CLIENT. Cette recette correspond à une phase de tests que le CLIENT est tenu de réaliser.

Par ailleurs, à la suite de la livraison en production, VIGICORP proposera au CLIENT l'outil Mantis pour notifier toute anomalie qui sera traitées de la manière suivante :

- Anomalie Mineure : désigne toute anomalie ne perturbant pas le fonctionnement du système (exemple : erreur d'affichage, ...). Délais moyen prise en compte : 72h après identification de l'anomalie.
- Anomalie Majeure : désigne toute anomalie apportant une perturbation du système (exemple : problème dans la recherche, problème de résultat, ...). Pour ce type d'anomalie, une explication descriptive (avec écrans, etc) est demandée au CLIENT afin de permettre à VIGICORP d'accélérer le diagnostic de l'anomalie. Délais moyen prise en compte : 48h après identification de l'anomalie.
- Anomalie Bloquante : désigne toute anomalie bloquant le système (exemple : problème d'accès, problème d'identification, ...). Pour ce type d'anomalie, une explication descriptive (avec écrans, etc) est demandée au CLIENT afin de permettre à VIGICORP d'accélérer le diagnostic de l'anomalie. Délais moyen prise en compte : 12h après identification de l'anomalie.

Passé le délai de garantie de livraison d'une durée de trente (30) jours après la date de livraison en production, toute demande supplémentaire non prévue dans le contrat initial fera l'objet d'un avenant sauf dispositions contraires entre le CLIENT et VIGICORP.

ARTICLE 13 – NON SOLLICITATION

Pendant la durée du Contrat et durant les douze (12) mois suivant son expiration, le CLIENT renonce à procéder à des sollicitations d'embauche du Personnel de VIGICORP participant, devant participer et/ou ayant participé à l'exécution du Contrat sans l'accord préalable et écrit de VIGICORP. En cas d'embauche par le CLIENT du Personnel de VIGICORP, effectuée à la suite de telles sollicitations, le CLIENT s'engage à verser à VIGICORP une indemnité forfaitaire égale aux douze (12) derniers mois de rémunération brute du Personnel concerné de VIGICORP.

ARTICLE 14 – OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties s'engagent à informer, par écrit, de toute modification concernant leur situation (notamment changement d'adresse, modification de sa domiciliation bancaire, etc.).

ARTICLE 15 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

15.1. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de copie, de portabilité, d'opposition au traitement, de suppression et de rectification sur les données concernant le CLIENT. Il suffit pour ce faire d'adresser un email à VIGICORP à l'adresse suivante : contact@vigicorp.fr, ou écrire à VIGICORP – 49 quai Émile Cormerais – Bâtiment C – 44800 Saint-Herblain.

15.2. Le CLIENT fait son affaire de toute déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) relative à l'utilisation de son produit sauf offre de prestation entrant dans ce cadre.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Tant les conditions d'utilisation des services que les modalités d'acquisition des prestations de VIGICORP en ligne sont régies par la législation française quel que soit le lieu d'utilisation ou d'acquisition. En cas de contestation éventuelle sur l'interprétation ou sur l'exécution des présentes conditions et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, la compétence expresse est attribuée aux tribunaux français, et notamment au Tribunal de Commerce de Nantes.